



## **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

### **Modification simplifiée n°2 du SCoT du BESSIN**

#### **Exposé des motifs**

Ter'Bessin  
2Bis Place Gauquelin Despallières  
14400 BAYEUX

# Sommaire

|                                                                 |               |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>1. Un SCoT pour quoi faire.....</b>                          | <b>3</b>      |
| <b>2. Le SCOT du BESSIN &amp; Ter'Bessin .....</b>              | <b>4</b>      |
| <b>3. Les objectifs de la modification simplifiée n°2 .....</b> | <b>6</b>      |
| <b>4. Calendrier de la procédure .....</b>                      | <b>9</b>      |
| <b>5. Contenu du dossier de MS2 .....</b>                       | <b>10</b>     |
| <br><b>ANNEXES – actes administratifs de la procédure.....</b>  | <br><b>11</b> |

# 1. Un SCoT pour quoi faire

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Les SCoT sont généralement pilotés par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCOT intègre des normes (loi Littoral, loi climat et résilience...) et des documents de planification de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, SAGE etc.). Les orientations d'aménagements fixées dans le SCOT sont ensuite déclinées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet ainsi d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Formellement, les SCOT se composaient, jusqu'à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation du SCoT, de trois documents :

- Le rapport de présentation est l'outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Il explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

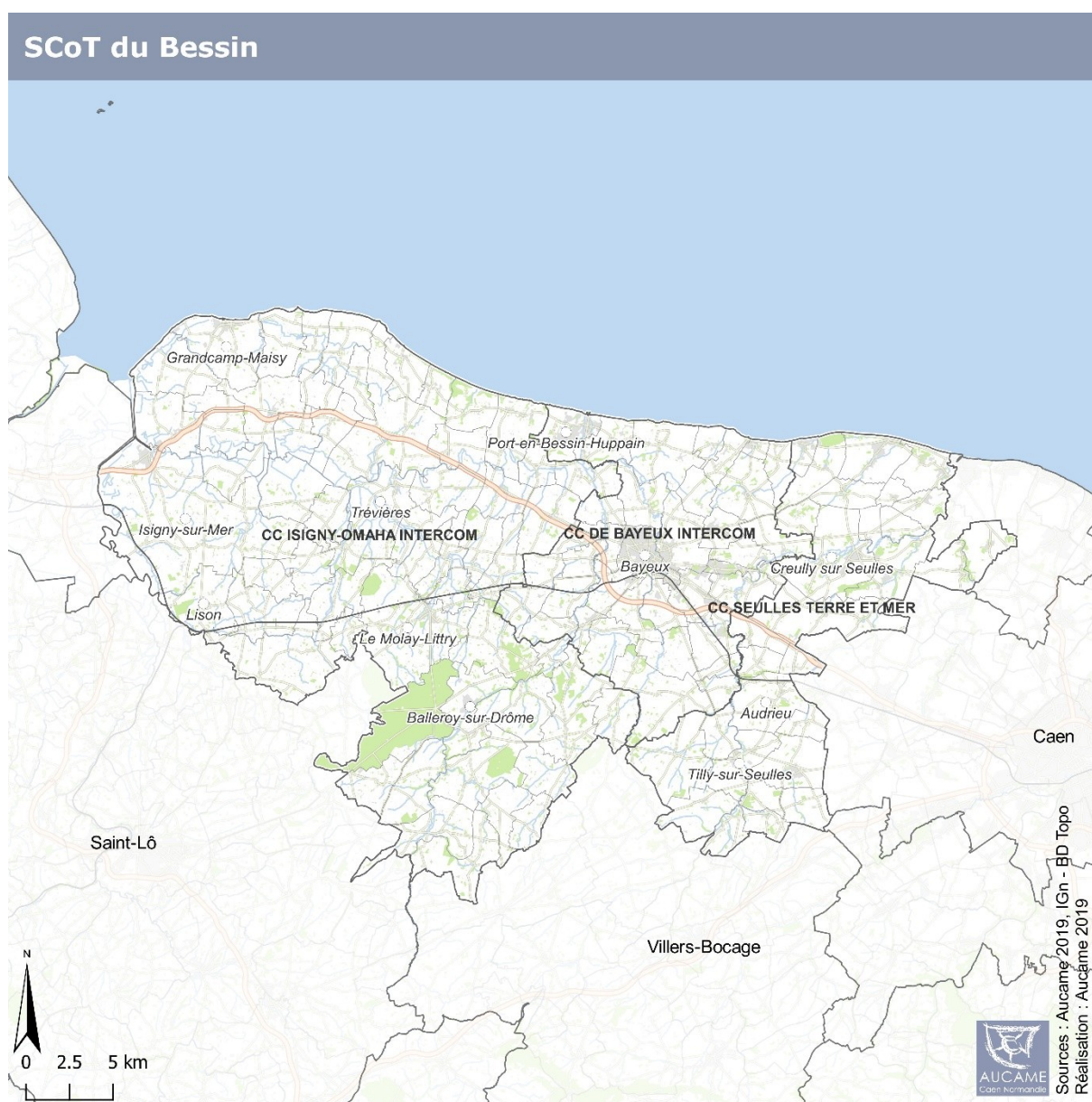
## 2. Le SCoT du Bessin & Ter 'Bessin

Le périmètre du SCOT du Bessin s'étend sur environ 980 km<sup>2</sup>, comprenant 3 intercommunalités :

- Isigny-Omaha Intercom – 59 communes
- Bayeux Intercom – 36 communes
- Seules Terre et Mer – 28 communes

Il couvre ainsi 123 communes (cf. carte ci-dessous) pour environ 75 000 habitants.

Le Schéma de Cohérence territoriale du Bessin a été approuvé initialement le 14 février 2008. Il a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, et d'une modification simplifiée approuvée le 20 décembre 2022 sur ses dispositions « littorales ».



Le schéma de cohérence territoriale du Bessin est porté par Ter'Bessin, un syndicat mixte fermé, créé en 2003, présidé depuis 2020 par l'actuel 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Bayeux et Vice-Président de Bayeux Intercom, Arnaud TANQUEREL.

Ter'Bessin porte ainsi le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** mais assure également d'autres missions :

- Il assure une **mission de conseil** auprès des collectivités territoriales **en matière d'urbanisme** et il accompagne les communes et les intercommunalités du Bessin dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU ou PLU intercommunaux)
- Depuis 2015, il porte le **Service Instructeur du Bessin (SIB)**, pour le compte des communes adhérentes.
- Depuis 2018, il a approuvé et met en œuvre le **Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) du Bessin**, voté le 10 décembre 2020.
- Depuis le 14 janvier 2022, Il porte la compétence **Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI)**.

### 3. Les objectifs de la modification simplifiée n° 2

#### a. La loi Climat et Résilience et le principe du « Zero Artificialisation Nette »

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu'« afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ». Ce même article 191 précise en outre que « ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Cet objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif à terme de zéro artificialisation nette (ZAN) a été introduit dans les objectifs généraux en matière d'urbanisme que doivent poursuivre les collectivités territoriales (article L. 101-2 du code de l'urbanisme).

Ainsi, les SRADDET (Schéma régionaux de développement et d'égalité des territoires) et SCOT doivent fixer un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche de 10 années qui débute à la date de promulgation de la loi Climat, soit le 22 août 2021.

#### b. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie

Le SRADDET Normand, approuvé initialement en juillet 2020, a fait l'objet d'une modification pour, notamment, intégrer cet objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Cette modification du SRADDET a été approuvée le 28 mai 2024 et est disponible sur le site internet de la Région.

Ainsi, le SRADDET normand modifié prescrit dans son Fascicule de règles générales pour le territoire du SCOT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de - 48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Pour les deux périodes suivantes (2030-2041, et 2041-2050), le SRADDET modifié précise : « Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus »,

Désormais, il appartient au SCOT du Bessin d'intégrer ces objectifs.

#### c. Le SCOT du BESSIN actuellement en vigueur

Le SCOT du Bessin actuellement exécutoire fixe déjà des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière et limite les extensions urbaines toutes vocations confondues à 763 hectares

sur la période 2019-2037, et porte un objectif de réduction de consommation d'espace de – 44 % pour la période 2019/2037 comparativement à la période 2003-2012.

Ainsi, le SCOT du BESSIN actuellement en vigueur ne répond pas totalement aux dispositions de la loi ELAN, tant en terme d'objectif, de calendrier ou de méthode de comptabilisation de la consommation foncière.

#### **d. L'objet de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin**

La modification simplifiée du SCoT Bessin a vocation à diminuer les objectifs de consommation d'espace naturels agricoles et forestiers (ENAF), en compatibilité avec la modification du SRADDET de Normandie en application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Elle vise également à intégrer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols dans le respect des objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Par ailleurs, les modalités de comptabilisation de la consommation foncière vont être précisées. Ces évolutions du SCoT doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court.

Ainsi, plusieurs pièces du SCoT en vigueur sont concernées par cette procédure, et notamment :

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), notamment son objectif 4.5 « *Consommer et artificialiser moins de terres agricoles et naturelles* »
- Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), à travers ses objectifs de consommation d'espace traduits au sein des prescriptions suivantes :
  - P5. « *Prescription du principe d'équilibre des espaces* »,
  - P46. « *Prescription de répartition des surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement* »,
  - P62. « *Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques* »,
  - P75. « *Prescription relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques* ».

D'autres objectifs du DOO sont également susceptibles d'être impactés :

- en matière de renouvellement urbain traduits notamment au sein de la prescription P44 du SCOT : « *Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine* »,
- en matière de densité traduits notamment au sein des prescriptions P47. « *Prescription relative à la productivité foncière du logement* » et P49. « *Prescription de conditionnalité des projets d'ensemble en espaces urbains existants et futurs* »,

L'article 194 de la loi Climat et Résilience précise qu'il peut être recouru, par dérogation, à la procédure de modification simplifiée du SCOT prévue aux articles L.143-37 à 39 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, tels que mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, et en application de l'arrêté du Président de Ter' Bessin du 11 décembre 2024, la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin a pour objectif de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

## e. Les communes concernées

Les communes concernées sont les 123 communes composant le SCOT à savoir :

|                        |                          |                          |                          |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Agy                    | Cottun                   | Le Tronquay              | Saint-Laurent-sur-Mer    |
| Arganchy               | Crépon                   | Lingèvres                | Saint-Loup-Hors          |
| Arromanches-les-Bains  | Creully sur Seulles      | Lison                    | Saint-Marcouf            |
| Asnelles               | Cricqueville-en-Bessin   | Litteau                  | Saint-Martin-de-Blagny   |
| Asnières-en-Bessin     | Cristot                  | Longues-sur-Mer          | Saint-Martin-des-Entrées |
| Audrieu                | Crouay                   | Longueville              | Saint-Paul-du-Vernay     |
| Aure sur Mer           | Cussy                    | Loucelles                | Saint-Pierre-du-Mont     |
| Balleroy-sur-Drôme     | Deux-Jumeaux             | Magny-en-Bessin          | Saint-Vaast-sur-Seulles  |
| Banville               | Ducy-Sainte-Marguerite   | Maisons                  | Saint-Vigor-le-Grand     |
| Barbeville             | Ellon                    | Mandeville-en-Bessin     | Sallen                   |
| Bayeux                 | Englesqueville-la-Percée | Manvieux                 | Saon                     |
| Bazenville             | Esquay-sur-Seulles       | Meuvaines                | Saonnet                  |
| Bény-sur-Mer           | Étréham                  | Monceaux-en-Bessin       | Sommervieu               |
| Bernesq                | Fontaine-Henry           | Monfréville              | Subles                   |
| Blay                   | Fontenay-le-Pesnel       | Montfiquet               | Sully                    |
| Bricqueville           | Formigny La Bataille     | Mosles                   | Surraïn                  |
| Bucéels                | Foulognes                | Moulins en Bessin        | Tessel                   |
| Cahagnolles            | Géfosse-Fontenay         | Nonant                   | Tilly-sur-Seulles        |
| Campigny               | Grandcamp-Maisy          | Noron-la-Poterie         | Tour-en-Bessin           |
| Canchy                 | Graye-sur-Mer            | Osmanville               | Tournières               |
| Carcagny               | Guéron                   | Planquery                | Tracy-sur-Mer            |
| Cardonville            | Hottot-les-Bagues        | Ponts sur Seulles        | Trévières                |
| Cartigny-l'Épinay      | Isigny-sur-Mer           | Port-en-Bessin-Huppain   | Trungy                   |
| Castillon              | Juaye-Mondaye            | Ranchy                   | Vaucelles                |
| Chouain                | Juvigny-sur-Seulles      | Rubercy                  | Vaux-sur-Aure            |
| Colleville-sur-Mer     | La Bazoque               | Ryes                     | Vaux-sur-Seulles         |
| Colombières            | La Cambe                 | Saint-Côme-de-Fresné     | Vendes                   |
| Colombiers-sur-Seulles | La Folie                 | Sainte-Croix-sur-Mer     | Ver-sur-Mer              |
| Commes                 | Le Breuil-en-Bessin      | Sainte-Honorine-de-Ducy  | Vienne-en-Bessin         |
| Condé-sur-Seulles      | Le Manoir                | Sainte-Marguerite-d'Elle | Vierville-sur-Mer        |
| Cormolain              | Le Molay-Littry          | Saint-Germain-du-Pert    |                          |

## 4. Calendrier de la procédure

La procédure de modification simplifiée est encadrée par le code de l'urbanisme (articles L. 143-37 et suivants du code de l'urbanisme). Les étapes de la procédure de modification simplifiée du SCOT peuvent être décomposées de la manière suivante :

1. Arrêté du **11 décembre 2024** du Président de Ter' Bessin lançant la procédure de modification simplifiée 2, en annexe

2. Élaboration du projet de modification simplifiée contenant l'évaluation environnementale et concertation préalable – **décembre 2024 à mai 2025**

Délibération décidant de réaliser une évaluation environnementale – décembre 2024 – en annexe

Délibération fixant les modalités de la concertation préalable avec le public – décembre 2024 – en annexe

3. Bilan de la concertation préalable, **le 27 mai 2025**, en annexe

4. Notification du projet aux personnes publiques associées. Consultation de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale - MRAE) – auto saisine de la CDPENAF - **juin à août 2025**

5. Définition en parallèle des modalités de mise à disposition du public, **le 1<sup>er</sup> juillet 2025**, en annexe



6. Mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que la MRAE – **sept / octobre 2025**

7. Adaptation éventuelle du projet pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAE et du public, puis approbation du bilan de la mise à disposition du public et du projet de modification en comité syndical.

La modification simplifiée est rendue exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture.

## 5. Contenu du dossier de MS2 et finalités

Le dossier de modification simplifiée du SCOT se compose :

- **D'un rapport de présentation** > ce présent rapport de présentation de la Modification simplifiée N°2 complète les différents livrets du rapport de présentation du SCOT révisé. Il constitue ainsi un LIVRET 10 - Intégration des dispositions « ZAN » SRADDET Normandie modifié  
Ce rapport de présentation intègre **une évaluation environnementale simplifiée**, ainsi q'**un résumé non technique**.
- **D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** modifié > Le PADD du SCOT révisé est modifié de la façon suivante :
  - ✓ Seule la partie 4.5 est modifiée pour intégrer le nouvel objectif de réduction de consommation foncière
- **D'un Document d'Orientation et d'objectifs (DOO)** modifié > Le DOO du SCOT révisé est modifié de la façon suivante :
  - ✓ La partie 1.1.1. relative aux défis à relever est modifiée,
  - ✓ Les prescriptions :
    - P5 (Prescription du principe d'équilibre des espaces),
    - P44 (Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine),
    - P46 (Prescription de répartition des surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement),
    - P47 (Prescription relative à la productivité foncière du logement),
    - P62 (Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques)
    - P75 (Prescription relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques Prescription relative au foncier économique)sont modifiées pour la prise en compte des nouvelles dispositions de la Loi « Climat et Résilience » sur son volet ZAN issu du SRADDET Normandie modifié.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public (16 octobre – 17h), les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Ter 'Bessin ou son représentant qui en dressera le bilan avant de **soumettre le dossier à l'approbation du comité syndical**.

Sur cette base, il appartiendra ensuite aux documents d'urbanisme locaux (PLUi/PLU) de procéder à l'intégration de ces éléments dans un rapport de comptabilité.

# **ANNEXES**

Actes administratifs de la procédure

**ARRETE**

**PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BESSIN**

Le Président de Ter'Bessin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-33, L.143-37 à L.143-39,

VU le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Bessin urbanisme du 20 décembre 2018, modifié par délibération du 20 décembre 2022,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020, modifié par délibération du conseil régional du 25 mars 2024 et arrêté préfectoral du 28 mai 2024,

CONSIDERANT que l'article 191 de la loi n°2021-1104 dite Climat et résilience prévoit qu' « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date* » et que « *ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi* »,

CONSIDERANT que le SRADDET normand modifié le 28 mai 2024, a traduit les évolutions législatives et réglementaires dont notamment les objectifs de la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience,

CONSIDERANT que le SRADDET normand modifié fixe dorénavant les critères et modalités de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 dans l'objectif 4 bis du Rapport et la règle 21 du fascicule des règles générales,

CONSIDERANT que le SRADDET normand modifié prescrit dans son Fascicule de règles générales (Règle 21) pour le territoire du SCoT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de -48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020,

CONSIDERANT que le SRADDET normand modifié définit dans son objectif 4bis les modalités des deux périodes suivantes 2030-2041, et 2041-2050 dans les termes suivants : « *Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus* »,

CONSIDERANT que selon l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, il peut être recouru, par dérogation, à la procédure de modification simplifiée du SCOT prévue aux articles L.143-37 à 39 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, tels que mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 4251-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, selon l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du président du Syndicat mixte qui établit le projet de modification,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir ainsi à une procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin en vigueur, afin d'intégrer ces objectifs de la réduction du rythme de l'artificialisation et de la consommation des ENAF, au regard du SRADDET normand ainsi modifié,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin devra être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public,

CONSIDERANT que cette modification simplifiée n°2 du SCoT est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale et à concertation au titre des articles R104-8 et L103-2 du code de l'urbanisme, selon des conditions à déterminer préalablement par la suite le Comité syndical de Ter 'Bessin,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin est engagée en application des articles L. 143-33 et L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme et de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 en vue de traduire les objectifs régionaux du SRADDET de Normandie en matière de lutte contre l'artificialisation des sols issus de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et résilience.

### **Article 2 :**

Les conditions d'évaluation environnementale et de concertation préalable de cette modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin sont à préciser par délibération du Comité syndical de Ter 'Bessin.

En application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin, une fois établi, sera notifié aux personnes publiques associées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

### **Article 3**

En application de l'article L.143-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public pendant un mois. Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées ultérieurement par délibération du comité syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Ter 'Bessin en présentera le bilan devant le Comité syndical, qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition, et ce conformément aux dispositions de l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

### **Article 4**

Monsieur le Président de Ter 'Bessin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté fera l'objet des modalités de publicité prévues à l'article R.143-15 du CU en plus de la publication sur le site internet de Ter' Bessin.

Ampliation du présent arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le sous-Préfet de Bayeux,
- Messieurs les Présidents des EPCI couverts par le SCoT.



**Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 11 décembre 2024.  
Le Président de Ter' Bessin  
Arnaud TANQUEREL**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du syndicat mixte, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite de rejet pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois.*



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31

Membres suppléants en exercice : 31

Membres titulaires présents : 12

Membres suppléants présents : 4

| ELUS TITULAIRES : 11 |                  |          |         |
|----------------------|------------------|----------|---------|
| ISIGNY OMAHA         | Noms             | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | COURCHANT Albert |          | Excusé  |
|                      | DUFOUR Mireille  |          | Excusée |
|                      | FURDYNA Hubert   | X        |         |
|                      | KIES LAURENT     |          | Excusé  |
|                      | MADOUASSE Denis  | X        |         |
|                      | MOTTIN Brigitte  |          | Excusée |
|                      | PESQUEREL Yohann | X        |         |
|                      | POISSON Cédric   |          | Excusé  |
|                      | POTTIER David    |          | Excusé  |
|                      | SCELLES François |          | Excusé  |
|                      | THOMINES Patrick |          | Excusé  |
|                      |                  | 3        | 8       |

| ELUS SUPPLEANTS : 11 |                    |          |         |
|----------------------|--------------------|----------|---------|
| ISIGNY OMAHA         | Noms               | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | CHICOT Alexandre   |          | Excusé  |
|                      | FOLLIOT Richard    |          | Excusé  |
|                      | GERVAIS Alain      |          | Excusé  |
|                      | LEBASTARD Frédéric |          | Excusé  |
|                      | LEMOIGNE Denis     |          | Excusé  |
|                      | LEPELLETIER Serge  |          | Excusé  |
|                      | LEVÊQUE Anthony    |          | X       |
|                      | PACARY Christophe  |          | Excusé  |
|                      | PHILIPPE Louis     |          | Excusé  |
|                      | POISSONNIERE ERIC  |          | Excusé  |
|                      | RENAUD Frédéric    |          | Excusé  |
|                      |                    | 0        | 11      |

| ELUS TITULAIRES : 11 |                      |          |         |
|----------------------|----------------------|----------|---------|
| BAYEUX INTERCOM      | NOM                  | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BION HETET Carine    | X        |         |
|                      | CATTELAÏN Daniel     |          | Excusé  |
|                      | DEMOULINS Benoit     | X        |         |
|                      | DOS SANTOS Catherine |          | Excusée |
|                      | DUBOSQ Thierry       |          | Excusé  |
|                      | GOMONT Patrick       |          | X       |
|                      | LEPOULTIER Mélanie   |          | X       |
|                      | RUSSEIL Bruno        | X        |         |
|                      | SIMONET Marie-claude | X        |         |
|                      | TANQUEREL Arnaud     | X        |         |
|                      | VAN ROYE Christophe  |          | Excusé  |
|                      |                      | 5        | 6       |

| ELUS SUPPLEANTS : 11 |                         |          |         |
|----------------------|-------------------------|----------|---------|
| BAYEUX INTERCOM      | NOM                     | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BERGER Jérôme           | X        |         |
|                      | BLET André              |          | Excusé  |
|                      | BOUST Sylvie            |          | Excusée |
|                      | COLLET - MORIN Bertrand | X        |         |
|                      | COTIGNY Daniel          |          | Excusé  |
|                      | DELORME Jean-Marc       |          | Excusé  |
|                      | FRANCOISE Rémi          |          | Excusé  |
|                      | ICHMOUKAMETOFF Gérard   | X        |         |
|                      | ISABELLE Gilles         | X        |         |
|                      | LEMIERE Claude          |          | X       |
|                      | MOULIN Gilles           |          | Excusé  |
|                      |                         | 4        | 7       |

| ELUS TITULAIRES : 09  |                            |          |         |
|-----------------------|----------------------------|----------|---------|
| SEULLES TERRE ET MIER | Nom                        | PRESENTS | ABSENTS |
|                       | BOUVET PENARD Marie-France | X        |         |
|                       | COUILLARD Didier           |          | Excusé  |
|                       | COUZIN Alain               |          | Excusé  |
|                       | DELANDE Hubert             |          |         |
|                       | LECOURT Jean-Daniel        |          | Excusé  |
|                       | LEMENAGER Guillaume        | X        |         |
|                       | LEU Gérard                 | X        |         |
|                       | ONILLON Philippe           | X        |         |
|                       | SARTORIO Virginie          |          | Excusée |
|                       |                            | 4        | 5       |

| ELUS SUPPLEANTS : 09  |                      |          |         |
|-----------------------|----------------------|----------|---------|
| SEULLES TERRE ET MIER | Nom                  | PRESENTS | ABSENTS |
|                       | BACA Nadine          |          | Excusée |
|                       | CROCOMO Christelle   |          | X       |
|                       | DUVAL Jean           |          | X       |
|                       | HUBERT Didier        |          | X       |
|                       | LAVARDE patrick      |          | Excusé  |
|                       | LEMOUSSU Daniel      |          | Excusé  |
|                       | LE DUC DREAN Lysiane |          | Excusée |
|                       | SCRIBE Alain         |          | Excusé  |
|                       | TABOUREL Gilles      |          | Excusé  |
|                       |                      | 0        | 9       |

## **Contexte**

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu' « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date* » et que « *ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi* ».

Dans cette optique, le SRADDET de Normandie a été modifié le 28 mai 2024 afin de traduire les évolutions législatives et réglementaires dont notamment les objectifs de la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Etant donné que l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 permet de recourir par dérogation, à la procédure de modification simplifiée du SCoT prévue aux articles L.143-37 à 39 du code de l'urbanisme (CU) pour prendre en compte les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre, le Président du Syndicat mixte du Ter Bessin, syndicat mixte compétent en matière de modification du SCoT Bessin, a décidé de prescrire une modification simplifiée n°2 de ce SCoT.

Dans le cadre de cette modification simplifiée du SCOT du Bessin, il y a lieu de déterminer si cette modification doit être soumise ou non à une évaluation environnementale en application notamment des articles R. 104-8, R.104-33 à 37 du code de l'urbanisme.

## **Enjeux liés à la procédure**

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin actuellement exécutoire, déjà soumis à évaluation environnementale, fixe notamment des objectifs en matière de consommation foncière et limite les extensions urbaines toutes vocations confondues à 763 hectares sur la période 2019-2037, réparties comme suit :

- Pour Isigny Omaha Intercom : 294 ha pour l'habitat, 31 hectares pour les activités économiques,
- Pour Bayeux Intercom : 206 ha pour l'habitat, 32 hectares pour les activités économiques,
- Pour Seules Terre et Mer : 153 ha pour l'habitat, 14 hectares pour les activités économiques

33 ha sont par ailleurs projetés pour le développement touristique à l'échelle du Bessin.

La modification simplifiée n°2 du SCoT Bessin a vocation à diminuer les objectifs de consommation d'espace naturels agricoles et forestiers (ENAF) et à lutter contre l'artificialisation des sols, en lien avec la modification du SRADDET de Normandie intervenue à ce titre en application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Dans ce cadre, les modalités de comptabilisation de la consommation foncière notamment vont être précisées. Ces évolutions du SCoT doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court.

Ainsi, plusieurs pièces du SCoT en vigueur sont concernées par cette procédure, et notamment :

- Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), notamment son objectif 4.5 « *Consommer et artificialiser moins de terres agricoles et naturelles* »
- Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), à travers ses objectifs de consommation d'espace traduits au sein des prescriptions suivantes :  
P5. « *Prescription du principe d'équilibre des espaces* »,

- P46. « Prescription de répartition des surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement »,  
P62. « Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques »,  
P75. « Prescription relative à la hiérarchie des zones d'activités économiques ».

D'autres objectifs du DOO sont également susceptibles d'être impactés, notamment :

- en matière de renouvellement urbain traduits notamment au sein de la prescription P44 du SCOT : « Prescription de répartition des logements en densification et en extension urbaine »,
- en matière de densité traduits notamment au sein des prescriptions P47. « Prescription relative à la productivité foncière du logement » et P49. « Prescription de conditionnalité des projets d'ensemble en espaces urbains existants et futurs »,

Dans ce cadre, les orientations et objectifs du PADD et du DOO faisant référence aux enveloppes foncières, aux méthodes de comptabilisation et autres objectifs de production foncière ont donc vocation à évoluer. Les éléments du rapport de présentation du SCOT et de son évaluation environnementale devront évoluer en conséquence aussi.

## **Conclusion**

Cette modification du SCOT aura ainsi une incidence importante sur les ENAF et la préservation des sols, de manière positive du fait de la diminution de la consommation d'espaces puis de l'artificialisation des sols engendrées.

Ces évolutions sont susceptibles d'affecter des objectifs et orientations du document avec des incidences sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par conséquent, il y a lieu de mettre en œuvre l'évaluation environnementale au titre de cette modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin dans le cadre notamment des articles R.104-8 et R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Cette décision emporte par conséquence la mise en place d'une concertation obligatoire, conformément à l'article L.103-2 b) du code de l'urbanisme dont les modalités sont fixées par une délibération suivante.

**En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de délibération suivant :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive européenne n°2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R.104-8, R. 104-33 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Bessin urbanisme du 20 décembre 2018, modifié par délibération du 20 décembre 2022,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020, modifié par délibération du conseil régional du 25 mars 2024 et arrêté préfectoral du 28 mai 2024,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'arrêté du Président de Ter' Bessin du 11 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,

Le comité syndical décide :

- De réaliser une évaluation environnementale au titre du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin.

La présente délibération sera affichée pendant un mois :

- au siège de TER'BESSIN,
- aux sièges des 3 EPCI membres,
- aux mairies couvertes par le SCOT Bessin.

Mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 16                      Contre :                      0                      Abstention : 0

- ☐ Adopté à majorité
- ☒ Adopté à l'unanimité
- ☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



**Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 17/12/2024**

**Arnaud TANQUEREL,  
Le Président,**



Le comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31  
Membres suppléants en exercice : 31  
Membres titulaires présents : 12  
Membres suppléants présents : 4

| ELUS TITULAIRES : 11 |                  |          |         |
|----------------------|------------------|----------|---------|
| ISIGNY OMAHA         | Noms             | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | COURCHANT Albert |          | Excusé  |
|                      | DUFOUR Mireille  |          | Excusée |
|                      | FURDYNA Hubert   | X        |         |
|                      | KIES LAURENT     |          | Excusé  |
|                      | MADOUASSE Denis  | X        |         |
|                      | MOTTIN Brigitte  |          | Excusée |
|                      | PESQUEREL Yohann | X        |         |
|                      | POISSON Cédric   |          | Excusé  |
|                      | POTTIER David    |          | Excusé  |
|                      | SCELLES François |          | Excusé  |
|                      | THOMINES Patrick |          | Excusé  |
|                      |                  | 3        | 8       |

| ELUS SUPPLEANTS : 11 |                    |          |         |
|----------------------|--------------------|----------|---------|
| ISIGNY OMAHA         | Noms               | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | CHICOT Alexandre   |          | Excusé  |
|                      | FOLLIOT Richard    |          | Excusé  |
|                      | GERVAIS Alain      |          | Excusé  |
|                      | LEBASTARD Frédéric |          | Excusé  |
|                      | LEMOIGNE Denis     |          | Excusé  |
|                      | LEPELLETIER Serge  |          | Excusé  |
|                      | LEVÊQUE Anthony    |          | X       |
|                      | PACARY Christophe  |          | Excusé  |
|                      | PHILIPPE Louis     |          | Excusé  |
|                      | POISSONNIERE ERIC  |          | Excusé  |
|                      | RENAUD Frédéric    |          | Excusé  |
|                      |                    | 0        | 11      |

| ELUS TITULAIRES : 11 |                      |          |         |
|----------------------|----------------------|----------|---------|
| BAYEUX INTERCOM      | NOM                  | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BION HETET Carine    | X        |         |
|                      | CATTELAINE Daniel    |          | Excusé  |
|                      | DEMOULINS Benoit     | X        |         |
|                      | DOS SANTOS Catherine |          | Excusée |
|                      | DUBOSQ Thierry       |          | Excusé  |
|                      | GOMONT Patrick       |          | X       |
|                      | LEPOULTIER Mélanie   |          | X       |
|                      | RUSSEIL Bruno        | X        |         |
|                      | SIMONET Marie-claude | X        |         |
|                      | TANQUEREL Arnaud     | X        |         |
|                      | VAN ROYE Christophe  |          | Excusé  |
|                      |                      | 5        | 6       |

| ELUS SUPPLEANTS : 11 |                         |          |         |
|----------------------|-------------------------|----------|---------|
| BAYEUX INTERCOM      | NOM                     | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BERGER Jérôme           | X        |         |
|                      | BLET André              |          | Excusé  |
|                      | BOUST Sylvie            |          | Excusée |
|                      | COLLET - MORIN Bertrand | X        |         |
|                      | COTIGNY Daniel          |          | Excusé  |
|                      | DELORME Jean-Marc       |          | Excusé  |
|                      | FRANCOISE Rémi          |          | Excusé  |
|                      | ICHMOUKAMETOFF Gérard   | X        |         |
|                      | ISABELLE Gilles         | X        |         |
|                      | LEMIERE Claude          |          | X       |
|                      | MOULIN Gilles           |          | Excusé  |
|                      |                         | 4        | 7       |

| ELUS TITULAIRES : 09 |                            |          |         |
|----------------------|----------------------------|----------|---------|
| SEULLES TERRE ET MER | Nom                        | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BOUVET PENARD Marie-France | X        |         |
|                      | COUILLARD Didier           |          | Excusé  |
|                      | COUZIN Alain               |          | Excusé  |
|                      | DELALANDE Hubert           |          |         |
|                      | LECOURT Jean-Daniel        |          | Excusé  |
|                      | LEMENAGER Guillaume        | X        |         |
|                      | LEU Gérard                 | X        |         |
|                      | ONILLON Philippe           | X        |         |
|                      | SARTORIO Virginie          |          | Excusée |
|                      |                            |          | 4       |

| ELUS SUPPLEANTS : 09 |                      |          |         |
|----------------------|----------------------|----------|---------|
| SEULLES TERRE ET MER | Nom                  | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BACA Nadine          |          | Excusée |
|                      | CROCOMO Christelle   |          | X       |
|                      | DUVAL Jean           |          | X       |
|                      | HUBERT Didier        |          | X       |
|                      | LAVARDE patrick      |          | Excusé  |
|                      | LEMOUSSU Daniel      |          | Excusé  |
|                      | LE DUC DREAN Lysiane |          | Excusée |
|                      | SCRIBE Alain         |          | Excusé  |
|                      | TABOUREL Gilles      |          | Excusé  |
|                      |                      |          | 0       |

## **OBJET : SCOT du Bessin – Modification simplifiée n°2 (MS2) – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation du public**

### **Le Contexte**

Le SCOT du BESSIN a été adopté le 20 décembre 2018, puis modifié sur ses dispositions littorales le 20 décembre 2022 en application de la loi ELAN.

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu' « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date » et que « ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Dans cette optique, le SRADDET de Normandie a été modifié le 28 mai 2024 afin, notamment, de traduire ces évolutions législatives et réglementaires. Il fixe dorénavant dans son Fascicule de règles générales (Règle 21) pour le territoire du SCoT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de -48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Pour les deux périodes suivantes, le SRADDET modifié précise : « *Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus* ».

Pour permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 permet de recourir par dérogation, à la procédure de modification simplifiée du SCoT prévue aux articles L.143-37 à 39 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET.

Dans ce cadre, une procédure de modification simplifiée du SCOT du Bessin a été prescrite par arrêté du Président du 11 décembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu des incidences sur l'environnement, même positives, et afin de sécuriser la procédure, une actualisation de l'évaluation environnementale sera réalisée.

Dans cette mesure, il convient de soumettre la procédure de modification simplifiée du SCOT à une concertation préalable avec le public en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin et les modalités de cette concertation doivent être précisées par délibération.

### **1. Fixation des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2**

La procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin, prescrite par arrêté du président de Ter'Bessin en date du 11 décembre 2024 a pour objectif de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

### **2. Définition des modalités de la concertation préalable avec le public**

Dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il est proposé d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, selon les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration,

Le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site Internet de Ter' Bessin : [www.ter-bessin.fr](http://www.ter-bessin.fr)
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

| Isigny-Omaha-Intercom                                                   | Bayeux Intercom                                                           | Seulles Terre et Mer                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Siège administratif<br>1336, route de Balleroy<br>14330 LE MOLAY-LITTRY | Siège administratif<br>4 Place Gauquelin<br>Despallières,<br>14400 BAYEUX | Siège administratif<br>10 Place Edmond Paillaud<br>(Creully)<br>14480 CREULLY SUR<br>SEULLES |

- Le public pourra faire part de ses observations et contributions :
  - sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TER'BESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
  - par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter 'Bessin, à l'adresse postale de Ter 'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX
  - par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : [MS2@ter-bessin.fr](mailto:MS2@ter-bessin.fr).
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter'Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter'Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

### **Bilan de la concertation**

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan.

### **En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de délibération suivant:**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Bessin urbanisme du 20 décembre 2018, modifié par délibération du 20 décembre 2022,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020, modifié par délibération du conseil régional du 25 mars 2024 et arrêté préfectoral du 28 mai 2024,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'arrêté du Président de Ter' Bessin du 11 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,

Vu la délibération de Ter 'Bessin du 17 décembre 2024 décidant de l'actualisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure,

Le comité syndical approuve, dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin prescrite :

- les objectifs poursuivis tels que définis ci-avant,
- les modalités de la concertation telles que définies ci-avant,

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée sur le site internet de Ter'Bessin et affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte, des EPCI membres et dans les mairies des communes couvertes par le SCOT. Mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### VOTE

##### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- ☐ Adopté à majorité
- ☒ Adopté à l'unanimité
- ☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 17/12/2024**

**Arnaud TANQUEREL,  
Le Président,**



Le comité syndical, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31

Membres suppléants en exercice : 31

Membres titulaires présents : 15

Membres suppléants présents : 6

| ELUS TITULAIRES : 11 |                  |          |         | ELUS SUPPLEANTS : 11 |                    |          |         |
|----------------------|------------------|----------|---------|----------------------|--------------------|----------|---------|
| ISIGNY OMAHA         | Noms             | PRESENTS | ABSENTS | ISIGNY OMAHA         | Noms               | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | COURCHANT Albert | X        | X       |                      | CHICOT Alexandre   |          | Excusé  |
|                      | DUFOUR Mireille  |          |         |                      | FOLLIOT Richard    |          |         |
|                      | FURDYNA Hubert   | X        |         |                      | GERVAIS Alain      |          |         |
|                      | KIES LAURENT     |          | Excusé  |                      | LEBASTARD Frédéric |          |         |
|                      | MADOUASSE Denis  |          | Excusé  |                      | LEMOIGNE Denis     |          | Excusé  |
|                      | MOTTIN Brigitte  |          | Excusée |                      | LEPELLETIER Serge  |          |         |
|                      | PESQUEREL Yohann |          | Excusé  |                      | LEVÊQUE Anthony    |          |         |
|                      | POISSON Cédric   |          | Excusé  |                      | PACARY Christophe  |          | Excusé  |
|                      | POTTIER David    |          | Excusé  |                      | PHILIPPE Louis     | X        |         |
|                      | SCELLES François |          |         |                      | POISSONNIERE ERIC  |          |         |
|                      | THOMINES Patrick | X        |         |                      | RENAUD Frédéric    |          |         |
|                      |                  | 3        | 8       |                      |                    | 1        | 10      |

| ELUS TITULAIRES : 11 |                      |          |         | ELUS SUPPLEANTS : 11 |                         |          |         |
|----------------------|----------------------|----------|---------|----------------------|-------------------------|----------|---------|
| BAYEUX INTERCOM      | NOM                  | PRESENTS | ABSENTS | BAYEUX INTERCOM      | NOM                     | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BION HETET Carine    | X        |         |                      | BERGER Jérôme           |          | Excusé  |
|                      | CATTELAINE Daniel    |          | Excusé  |                      | BLET André              | X        |         |
|                      | DEMOULINS Benoit     | X        |         |                      | BOUST Sylvie            | X        |         |
|                      | DOS SANTOS Catherine |          | Excusée |                      | COLLET - MORIN Bertrand | X        |         |
|                      | DUBOSQ Thierry       |          | Excusé  |                      | COTIGNY Daniel          |          |         |
|                      | GOMONT Patrick       |          |         |                      | DELORME Jean-Marc       |          |         |
|                      | LEPOULTIER Mélanie   |          | Excusée |                      | FRANCOISE Rémi          |          |         |
|                      | RUSSEIL Bruno        | X        |         |                      | ICHMOUKAMETOFF Gérard   | X        |         |
|                      | SIMONET Marie-claude | X        |         |                      | ISABELLE Gilles         |          | Excusé  |
|                      | TANQUEREL Arnaud     | X        |         |                      | LEMIERE Claude          |          |         |
|                      | VAN ROYE Christophe  |          | Excusé  |                      | MOULIN Gilles           |          |         |
|                      |                      | 5        | 6       |                      |                         | 4        | 7       |

| ELUS TITULAIRES : 09 |                            |          |         | ELUS SUPPLEANTS : 09 |                    |          |         |
|----------------------|----------------------------|----------|---------|----------------------|--------------------|----------|---------|
| SEULLES TERRE ET MER | Nom                        | PRESENTS | ABSENTS | SEULLES TERRE ET MER | Nom                | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BOUVET PENARD Marie-France | X        |         |                      | BACA Nadine        |          | Excusée |
|                      | COUILLARD Didier           | X        |         |                      | CROCOMO Christelle |          |         |
|                      | COUZIN Alain               | X        |         |                      | DUVAL Jean         |          |         |
|                      | LECOURT Jean-Daniel        | X        |         |                      | HUBERT Didier      |          |         |
|                      | LE DUC DREAN Lysiane       | X        |         |                      | LAVARDE patrick    |          | Excusé  |
|                      | LEMENAGER Guillaume        | X        |         |                      | LEMOUSSU Daniel    |          | Excusé  |
|                      | LEU Gérard                 |          | Excusé  |                      | OZENNE Thierry     | X        |         |
|                      | ONILLON Philippe           |          | Excusé  |                      | SCRIBE Alain       |          |         |
|                      | SARTORIO Virginie          | X        |         |                      | TABOUREL Gilles    |          |         |
|                      |                            | 7        | 2       |                      |                    | 1        | 8       |

## Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 143-32 et suivants;

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le comité syndical de Ter 'Bessin a défini les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin, à savoir de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

Il a également été défini et mis en place les modalités de concertation suivante : Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration. Ces éléments étaient visibles :

- sur le site Internet de Ter' Bessin : [www.ter-bessin.fr](http://www.ter-bessin.fr),
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels,

Les remarques et observations pouvaient être transmises :

- sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TER'BESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter 'Bessin, à l'adresse postale de Ter 'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX,
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : [MS2@ter-bessin.fr](mailto:MS2@ter-bessin.fr).

L'organisation d'une réunion publique de concertation était également prévue.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé :

La concertation préalable sur la modification simplifiée du SCOT a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 17 décembre 2024.

Les outils mis en place ont permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur la poursuite de la procédure avec la population.

Au final, deux personnes se sont exprimées par écrit à travers les canaux mis en place. Les remarques ont été analysées au regard des possibilités offertes par une procédure de modification simplifiée.

Le comité syndical décide :

### Article 1

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

### Article 2

La présente délibération sera affichée au siège de Ter' Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres.

Le comité est appelé à délibérer,

VOTE

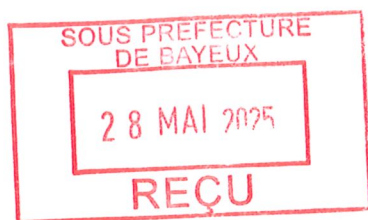
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0



- ☐ Adopté à majorité
- ☐ Adopté à l'unanimité
- ☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 27/05/2025

Le Président de Ter' Bessin,  
Arnaud TANQUEREL



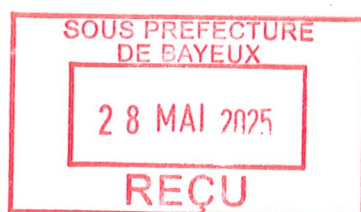


## **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

### **Modification simplifiée n°2 du SCoT du BESSIN**

**Comité syndical du 27 mai 2025**

Annexe à la délibération



Ter'Bessin  
2Bis Place Gauquelin Despallières  
14400 BAYEUX

# Sommaire

|                                             |   |
|---------------------------------------------|---|
| 1. Modalités de la concertation .....       | 3 |
| 2. Bilan de la concertation préalable ..... | 5 |
| 3. Documents annexes .....                  | 6 |

# 1. Modalités de la concertation

Ter 'Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin fin 2024 (arrêté du Président en date du 11 décembre 2024) pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

En application des articles R.104-8 et R.104-33 du code de l'urbanisme, le syndicat a décidé de réaliser une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée.

Le comité syndical de Ter 'Bessin a ainsi délibéré, le 17 décembre 2024, sur les modalités de concertation avec le public de la modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il a ainsi été prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration,
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter'Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter'Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de concertation était consultable :

- sur le site Internet de Ter' Bessin : [www.ter-bessin.fr](http://www.ter-bessin.fr)
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 17 décembre 2024, à savoir un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, des sièges des 3 EPCI membres et dans les mairies des 123 communes. Mention de cet affichage devait également être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (en ANNEXE 1, mention légale du 9 janvier 2025).

Conformément à cette délibération, la note explicative concernant la modification simplifiée était consultable de janvier 2025 à mai 2025 dans les dossiers de concertation présents aux sièges de Ter'Bessin, des 3 EPCI membres et sur [ter-bessin.fr](http://ter-bessin.fr).

Les premiers éléments du projet, présentés en réunion publique, étaient consultables dès le 28 avril 2025. (en ANNEXE 2 : Attestation de concertation EPCI et Ter'Bessin).

Une réunion publique sur le projet de modification simplifiée du SCOT a été organisée le 22 avril 2025 à 18 heures 30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux, annoncée par voie de presse et affichages (en ANNEXE 3 : annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photos de la soirée).

Cette réunion publique, qui a réuni environ 40 personnes, s'est déroulée selon un format informatif et participatif en 4 parties :

### **Partie 1 : Introduction et contexte du ZAN**

L'objectif de cette première partie de réunion était de rappeler :

- Les grands principes de la loi Climat et Résilience,
- Des éléments de cadrage chiffrés ainsi que les enjeux de calendriers,
- La trajectoire de sobriété foncière pour le territoire du Bessin.

Et de faire participer le public à travers des temps de concertation :

- Quizz – Faisons connaissance
- Atelier 1 : Évaluation de la compréhension et des ressentis
- Jeu des trois colonnes – Vous en êtes où ?

La participation du public lors de cette première partie a mis en avant :

- *Que les 3 EPCI du Bessin étaient représentés avec une très grande majorité de participants de Bayeux Intercom,*
- *Que 44% ne connaissait pas du tout ou avait vaguement entendu parlé du ZAN,*
- *Que « Urbanisme », « Climat » et « Protection » étaient les mots les plus cités par les participants pour parler du ZAN.*

### **Partie 2 : Exemples concrets et projets possibles**

L'objectif de la deuxième partie de réunion était de mettre l'accent sur les enjeux de renouvellement urbain et l'intérêt de pouvoir mobiliser des secteurs de ville à l'intérieur des centres-villes ou centre-bourgs déjà construits.

En réaction, les participants étaient invités à réfléchir à l'aménagement de leur territoire en se concentrant sur des espaces proches de chez eux (Atelier 2 : Idées et propositions / Imaginons le territoire de demain – Parlez-nous de vous !). Pour cela, ils devaient parler d'exemples de leur environnement, à faire/refaire, ou ne pas faire/refaire.

La participation du public lors de cette seconde partie a mis en avant :

- *Une 20aine d'exemples évocateurs démontrant une compréhension des enjeux du ZAN.*

### **Partie 3 : Les formes urbaines adaptées au ZAN**

L'objectif de la troisième partie de réunion était de s'intéresser aux formes urbaines, c'est à dire à l'aspect qualitatif des quartiers, plus que quantitatif. Pour évoquer les questions de densité urbaine, plusieurs photos ont pu être projetées afin de montrer la diversité des façons de créer du logement.

A partir d'un protolangage (Photo langage – Quel est l'habitat de demain ?), la participation du public lors de cette troisième partie a mis en avant :

- *Un plébiscite pour les formes d'urbanisations anciennes (type cœur de bourg » ou « habitat isolé hérité du Bocage »), qui présenteraient plus d'avantage que d'inconvénient,*
- *Un avis nuancé pour les formes nouvelles (tissu pavillonnaire, petit ensemble collectif, reconstruction) qui présenteraient autant d'avantage que d'inconvénient,*
- *Un désintérêt des formes d'urbanisation individuel isolé en format linéaire*

### **Atelier 4 : Concessions et acceptabilité**

Enfin, la dernière partie invitait les participants à se projeter sur une série de sujets, ou questions, collectives et individuelles, afin de mesurer la notion d'efforts consentis ou de compromis face au ZAN (Questionnaire – Jusqu'où iriez-vous ?). La participation du public lors de cette dernière partie a mis en avant :

- *Que les questions collectives emportaient une adhésion au projet (favorables à la réhabilitation de friches, au principe de rénover plutôt que de construire...);*
- *Que les questions individuelles démontraient que beaucoup ne sont pas encore prêts à faire des concessions (garage partagé, jardin mutualisé, densification de son propre jardin...)*

En commentaires complémentaires de fond, quelques participants ont précisé :

- La nécessité de s'intéresser aux causes de la consommation d'espace passée,
- Un rappel de la définition de « terres agricoles » versus des projets de méthanisation ou de panneaux photovoltaïques qui les consomment également,
- Une application compliquée de cette réforme qui donne encore plus de pouvoir aux Présidents d'établissements publics comme BIC sur les choix en matière d'urbanisation, avec un exemple à l'appui sur la commune de Port-en-Bessin (*l'exemple laissé, signé (ANNEXE 4), fait état de la synthèse chronologique du classement de 3 terrains sur cette commune au PLU communal (puis intercommunal), puis interroge sur les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phase d'urbanisation des terrains*) > remarque consolidée par une contribution au registre de Bayeux Intercom en date du 23 mai 2025.
- Une complexité dans la mise en œuvre de cette réforme avec le temps imparti (2050 ?).

En réponse, il est précisé que la procédure de modification simplifiée du SCOT vise à intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie en matière de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; et notamment l'objectif de réduction de -48.9 % de consommation d'ENAF pour la période 2021/2031, comparativement à la période 2011/2020, pour le territoire du Bessin.

La procédure de modification simplifiée ne vise pas à s'intéresser aux causes de la consommation d'espaces passée, ou à la remise en cause du calendrier de la réforme, fixé par la loi.

Enfin, il peut être rappelé qu'il n'appartient pas au SCOT de déterminer ou de délimiter les terrains à urbaniser, mais aux PLUi.

Sur la forme, les participants ont apprécié la réunion publique. Le questionnaire de satisfaction diffusé en fin de réunion a mis en avant les éléments suivants :

- *Clarté des informations transmises : note de 4.3/5,*
- *Pertinence et qualité des ateliers : note de 4.1/5,*
- *Possibilité de s'exprimer et d'être écouté : note de 4/5*
- *Satisfaction globale : note de 4.4/5*

En commentaires complémentaires de forme, quelques participants ont précisé :

- Des remerciements envers les animateurs de la réunion publique,
- Des réserves sur le choix des animations de la réunion publique (utilisation du téléphone portable, conduite des moments de restitution des temps participatifs)
- Des doutes sur la représentativité de l'échantillon de la salle (peu de jeunes ménages qui seraient pourtant concernés),
- Des invitations à renouveler ce genre de soirée,
- Des questions sur la façon dont sont prises en compte les contributions,

Au final, cette réunion publique a permis d'alimenter la réflexion, chaque fois que les débats concernaient les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Notons enfin que la presse était également présente lors de cette soirée (article manche libre du 25 avril 2025 en ANNEXE 3).

## 2. Bilan de la concertation préalable

Les remarques et observations pouvaient être transmises :

- sur les registres papier mis à disposition au siège de TER'BESSIN et aux sièges des 3 EPCI membres de Ter 'Bessin,
- par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [MS2@scotbessin.fr](mailto:MS2@scotbessin.fr),
- par courrier a siège de Ter 'Bessin.

| Modalités d'envoi des observations | Nombre d'observations |
|------------------------------------|-----------------------|
| Registres « papier »,              | 1                     |
| Voie électronique (mail),          | 1                     |
| Courrier postal,                   | 0                     |
| <b>Total</b>                       | <b>2</b>              |

Au total, 2 contributions du public sont à noter sur les moyens mis à dispositions pour s'exprimer. (ANNEXE 5).

Par voie électronique, la remarque n°1, déposée en date du 23 avril 2025, faisait suite à la réunion publique tenue la veille. La remarque met en avant des questions de forme de la réunion (regrette l'absence de format questions / réponses) et propose également quelques pistes de réflexions.

- Une réponse a été apportée à cette personne par courriel en date du 13 mai 2025

Sur le registre papier de Bayeux Intercom, la remarque, déposée en date du 23 mai 2025, renvoie à l'observation formulée par la même personne, lors de la réunion publique du 22 avril, au sujet du classement de 3 terrains sur la commune de Port-en-Bessin, concerné par un échéancier d'ouverture à l'urbanisation au PLUi de Bayeux Intercom.

- Cette observation renvoie à un sujet relatif à l'application du PLUi de Bayeux Intercom. Il n'appartient pas au syndicat mixte Ter 'Bessin, compétent en matière de SCOT, de justifier des règles figurant aux PLUi, mais bien aux établissements publics compétents, en l'occurrence Bayeux Intercom dans le cas présent.



**ANNEXE 2 : éléments mis à la disposition du public** > Attestations signées des 3 EPCI de mise à disposition du dossier de concertation, ainsi que de Ter'Bessin.

**Ter'Bessin**  
L'aménagement durable en action

**ATTESTATION DE CONCERTATION**  
OBJET : Modification simplifiée n°2  
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Patrick GOMONT  
Maire de la commune de BAYEUX

Président de l'EPCI de : Bayeux Intercom

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 22.12.2025  
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Bayeux, le 10.12.2025  
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT

  
Cachet et signature

\* barrer la mention inutile

**Certificat à retourner sous 8 jours à :**

- Par courrier à l'adresse :  
Ter'Bessin  
Administration générale  
2Bis Place Gauquelin despallières  
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :  
[contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :**

TER-BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - [contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Ter'Bessin**  
L'aménagement durable en action

**ATTESTATION DE CONCERTATION**  
OBJET : Modification simplifiée n°2  
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Thierry OZONNE  
Maire de la commune de ...

Président de l'EPCI de : Communauté de communes Sables Terres et Forêts

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 22.12.2025  
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Coulby-sur-Saône, le 28.10.2025  
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT

  
Cachet et signature

\* barrer la mention inutile

**Certificat à retourner sous 8 jours à :**

- Par courrier à l'adresse :  
Ter'Bessin  
Administration générale  
2Bis Place Gauquelin despallières  
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :  
[contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :**

TER-BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - [contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Ter'Bessin**  
L'aménagement durable en action

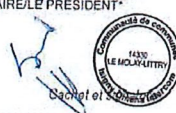
**ATTESTATION DE CONCERTATION**  
OBJET : Modification simplifiée n°2  
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Romaine Patrick  
Maire de la commune de ...

Président de l'EPCI de : Bayeux Intercom

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 30.12.25  
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à Le Joly Libry, le 27.10.2025  
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT

  
Cachet et signature

\* barrer la mention inutile

**Certificat à retourner sous 8 jours à :**

- Par courrier à l'adresse :  
Ter'Bessin  
Administration générale  
2Bis Place Gauquelin despallières  
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :  
[contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :**



TER-BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - [contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Ter'Bessin**  
L'aménagement durable en action

**ATTESTATION DE CONCERTATION**  
OBJET : Modification simplifiée n°2  
du SCOT du BESSIN – dossier de concertation

Je soussigné(e) Arnaud TANQUEREL  
Maire de la commune de ...

Président de l'EPCI de : TER-BESSIN

Déclare avoir mis à disposition au siège de l'EPCI à compter du 19.12.24  
le dossier de concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Fait à BAYEUX, le 20.12.25  
LE MAIRE/LE PRÉSIDENT

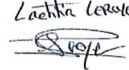
  
Cachet et signature

\* barrer la mention inutile

**Certificat à retourner sous 8 jours à :**

- Par courrier à l'adresse :  
Ter'Bessin  
Administration générale  
2Bis Place Gauquelin despallières  
14400 BAYEUX
- par voie électronique à l'adresse :  
[contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)

**Signature et qualité de la personne ayant assuré l'affichage :**

Laetitia LORIER, Secrétaire de proximité  


TER-BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76 - [contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)



Bayeux, le 23 avril 2025

à

BAYEUX INTERCOM  
4 Place Gauquelin Despallières  
14400 BAYEUX

**Dossier suivi par :**

JAMES Eric

 [eric.james@ter-bessin.fr](mailto:eric.james@ter-bessin.fr)

 02.31.22.92.76 (tapez 3) / 06 07 09 58 84

**Envoi en RAR**

**Objet :** SCOT du BESSIN – MS 2 « ZAN »  
Réunion publique

Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Vous trouverez en pièce-jointe le support de présentation relatif à la réunion publique sur la modification simplifiée du SCOT du Bessin qui s'est déroulée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.

Ce support de présentation est à joindre au dossier de concertation relatif à ce dossier, présent au siège de votre EPCI (pochette à rabat).

Vous remerciant par avance du respect de ce formalisme conditionnant la légalité de la procédure, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e)s collègues en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ce-Président de Ter 'Bessin  
en charge de l'aménagement  
durable  
Patrick THOMINES

*PJ : Support de présentation de la réunion publique*

**TER'BESSIN - 2 Bis Place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX - 02.31.22.92.76. - [contact@ter-bessin.fr](mailto:contact@ter-bessin.fr)**

En provenance de : ~~BAYEUX INTERCOM  
1706, Gangneul Depalliers~~

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 210 595 8883 7

Numéro de l'AR :

28-04-25. FR FRANCE

ADT. Présentation du 22/04/2025

TER BESSIN

0285 106 Gangneul Depalliers  
14400 BAYEUX

Présenté / Avisé le : 28/4/25

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☒ CNI / permis de conduire

☐ Autre : .....

Signature (personne physique) :

Signature (personne morale) :

Signature facteur \*

La facture est adressée par la signature que l'interlocuteur du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

En provenance de : ~~Scuttes Terie 10er  
10, 106 Edouard Paulaud~~

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 210 595 8884 4

Numéro de l'AR :

28-04-25. FR FRANCE

ADT. Présentation du 22/04/2025

TER BESSIN

0285 106 Gangneul Depalliers  
14400 BAYEUX

Présenté / Avisé le : 28/4/25

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☒ CNI / permis de conduire

☐ Autre : .....

Signature (personne physique) :

Signature (personne morale) :

Signature facteur \*

La facture est adressée par la signature que l'interlocuteur du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

En provenance de : ~~IS 99, 1000 Intercom  
1336, Route de Bédiers~~

LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 210 595 8885 1

Numéro de l'AR :

28-04-25. FR FRANCE

ADT. Présentation du 22/04/2025

TER BESSIN

0285 106 Gangneul Depalliers  
14400 BAYEUX

Présenté / Avisé le : 28/4/25

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☒ CNI / permis de conduire

☐ Autre : .....

Signature (personne physique) :

Signature (personne morale) :

Signature facteur \*

La facture est adressée par la signature que l'interlocuteur du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

ANNEXE 3 : Réunion publique du 22 avril 2025 > annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photo de la soirée,

Annnonce légale – Ouest France du 17 avril 2025

par voie électronique en suivant l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6063> ou à l'adresse courriel suivante :  
[enquete-publique-6063@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6063@registre-dematerialise.fr)  
Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le lundi 28 avril 2025 à 17 h 00.  
M. Bougnot, commissaire enquêteur, a été désigné pour conduire cette enquête. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés dans les locaux :  
de la communauté urbaine de Caen la mer le vendredi 11 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.  
- de la mairie de Bénouville le mercredi 16 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 et le mercredi 23 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.  
- de la mairie de Blainville-sur-Orne le lundi 28 avril 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.  
À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen la mer son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra les consulter par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6063> et à la communauté urbaine Caen la mer, direction des affaires foncières, pendant 1 an.  
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen la mer, dont le siège se situe 16, rue Rosa Parks, 14027 Caen cedex 9.

**D&A**  
Notaires  
de France  
D&A ASSOCIÉS

Notaires  
12, rue du Tour de Terre  
14000 CAEN

**AVIS D'AMÉNAGEMENT  
DE RÉGIME  
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Me Alix Barré, notaire associé de la Sarthe dénommée D&A, titulaire d'un office notarial situé 12, rue du Tour de Terre, à Caen (14000), identifié sous le numéro CRPCEN 14088, le 10 avril 2025, M. Philippe Jean Charles Ribière, dirigeant de société, et Mme Pascale Georgette Nicouleau, secrétaire-comptable, demeurant ensemble à Caen (14000), 14, rue Roland-Postal. Monsieur est né à Nîmes (30000), le 5 novembre 1963, Madame est née à Nîmes (30000), le 28 juin 1965. Mariés à la mairie de Bouillargues (30230), le 11 août 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les époux ont apporté ainsi qu'il suit les modifications aux conditions civiles de leur union qui se substituent à celles origi-

on que le mariage n'ait été  
Droulon épouse André su  
charge des dépens.  
Fait à Caen,  
Le 14 avril 2025  
Me Aurélie FOUCY  
Avocat au barreau

**SYNDICAT MIXTE TER'BESSIN**  
Modification simplifiée n° 2  
du Schéma de Cohérence  
Territoriale du Bessin  
**CONCERTATION  
PRÉALABLE**

Une réunion publique relative au dossier cité en objet avec pour thème "Préserver les sols : quel urbanisme pour demain ?" est organisée le : **mardi 22 avril 2025 à 18 h 30 à Bayeux, salle Saint-Laurent (46, rue Saint-Laurent).**

**PREFET DU CALVADOS**  
Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Direction/Mission juridique

**AVIS DE PUBLICATION  
COLLECTIVE**  
De la déclaration d'utilité publique  
de la création d'une liaison douce  
sur la commune  
d'AMFREVILLE (14009)

Le Préfet,  
Par arrêté préfectoral du 11 avril 2025, le  
Préfet du Calvados a déclaré d'utilité pu-  
blique la création d'une liaison douce sur

Découvrez les nouve  
**Editions  
OUEST-FRA**  
Beaux-livre  
Maison décor  
Tourisme • Histoire  
Loisirs créatifs • F  
Nature • Jeun  
[www.editionsoues](http://www.editionsoues)

Notre publication s  
**A R P**  
dont elle su  
les recommand  
Les remarques cor  
une publicité paru  
notre publication

Article Ouest France du 18 avril 2025 – Edition Bayeux/ Caen

pr de statuaires de  
en partie écoulee en  
*Tête de Dionysos ado-*  
bouche subtilement  
tée du II<sup>e</sup> siècle, esti-  
É. De même couleur,  
de et (beaucoup) plus  
assiette à tête de chè-  
r Pablo Picasso, fixée  
num. Puis « une multi-  
d'arts internationaux,  
entifs », continue le  
riseur, listant Jérusa-  
u la Nouvelle-Calédo-

**L'initiative**

**Zéro artificialisation : une réunion publique mardi soir**



**Mina PELTIER.**

Saint-André, Vierville-  
h 30, Creully ; église  
folay-Littry ; Castillon ;  
e-la-Route, Lison  
ngèvres ; église Saint-  
ny-sur-Mer ; église  
Grandcamp-Maisy ;  
otre-Dame-du-Bessin,  
Saint-Pierre, 10, place  
Gaulle, Arromanches-  
se Saint-Pierre, Som-  
e, Port-en-Bessin.

n

n : 10 h 30, 14 h 15.  
: 14 h 15.  
a forêt : 14 h 15.  
s : 17 h.

- Le Club,

L'artificialisation des sols sera au cœur d'une réunion publique participative, mardi  
à la salle Saint-Laurent.

( PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE )

Ter'Bessin organise, mardi, une « réu-  
nion publique participative » à la sal-  
le Saint-Laurent. Le thème ? « L'urba-  
nisme de demain » par le prisme du  
principe Zéro artificialisation nette  
(ZAN).  
Le syndicat mixte, « créé en 2003  
par les intercommunalités » Seules  
Terre et Mer, Bayeux intercom et Is-  
igny-Omaha intercom, gère notam-  
ment le Schéma de cohérence terri-  
toriale (Scot) auquel il ambitionne  
« d'intégrer » le ZAN. D'où cette  
démarche d'aller au-devant des  
locaux, histoire « d'échanger sur les  
impacts du ZAN en matière de quali-  
té de vie des habitants ».  
L'artificialisation des sols est définie  
par la loi Climat et résilience comme

« l'altération durable de tout ou par-  
tie des fonctions écologiques d'un  
sol ». Le pays s'est donné comme  
« objectif » de ne créer aucune « arti-  
ficialisation nette des sols » en  
2050 ; soit de stopper « l'étalement  
urbain » en renouvelant et protégeant  
les surfaces artificielles existantes.  
Le ZAN vise à préparer le terrain en  
maintenant, dès aujourd'hui, un équi-  
libre entre l'artificialisation des sols et  
le renouvellement de surfaces ren-  
dues à la nature. Et les (nombreux)  
bienfaits de ces démarches résilien-  
tes seront au cœur de ces échanges  
instigués par Ter'Bessin.

**Mardi 22 avril, dès 18 h 30, à la salle  
Saint-Laurent, 46, rue Saint-Laurent.**

senier  
Ce  
s'était  
sance  
prome  
trois j  
s'ente  
sionn  
encore  
de chi  
Les  
  
Baye

Affiches diffusées sur le territoire, notamment au siège de Ter 'Bessin et des 3 EPCI membres.



#### Information diffusée sur le site web de Ter 'Bessin

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : [MS2@ter-bessin.fr](mailto:MS2@ter-bessin.fr)

#### 1 Organisation d'une réunion publique de concertation,

Cette réunion ouverte à tous sera organisée le mardi 22 avril 2025 à 18h30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux.

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan avant transmission du projet aux personnes publiques associées.

publique  
BESSIN  
PDF | 3.



2025\_04  
publique  
BESSIN  
PDF | 7.

## Photos de la réunion publique du 22 avril et article de presse



LA MANCHE LIBRE.fr

dimanche 27 avril 2025 - 13:30 Europe/Paris  
217 mots - 1 min

HABITAT, IMMOBILIER

: LAMANCHELIBRE.FR

### Bayeux. Première phase de consultation sur les enjeux de l'urbanisme d'ici à 2050

Habitat, immobilier. Ter'Bessin a organisé, mardi 22 avril 2025, une première phase de consultation sur l'urbanisme de demain, avant de réaliser, à l'automne prochain, une consultation plus approfondie.



Le maire de la commune de Manvieux, Patrice Folliot, et son premier adjoint, Rémy Lodelley, sont venus assister à la réunion publique participative, salle Saint-Laurent. - Florian Rochereuil

A la salle Saint-Laurent de Bayeux, mardi 22 avril, afin d'aider les citoyens à comprendre la loi Climat et résilience pronuée le 22 août 2021 et ses enjeux, le syndicat mixte d'aménagement durable du territoire Ter'Bessin a organisé sa première phase de consultation publique.

Une soirée d'échanges positifs et constructifs pour le président de Ter'Bessin Arnaud Tanquerel : "Nous avons pu définir les enjeux de l'urbanisation de demain de manière ludique et pédagogique grâce à un temps d'échange et d'information." Et d'ajouter : "Bien qu'il y ait déjà eu des efforts, beaucoup reste à faire sur le territoire d'ici à 2030, avant le cap de 2050. C'est un éveil nécessaire pour faire évoluer les consciences et les comportements."

Le bilan de la réunion sera disponible le 10 mai. Une autre phase de consultation, plus officielle, de type enquête publique, sera lancée à l'automne pour une durée de 30 jours. Il sera possible de mettre un avis en ligne et de consulter l'ensemble des documents concernant les travaux de Ter'Bessin sur les enjeux de l'urbanisme de demain.

par La Manche Libre

Pantheon : Continuer



721454471c01d0390db07930302e1bb93aAcAEd900N051dda18a

1

## ANNEXE 4 : observation remise lors de la réunion publique, consolidée sur le registre de Bayeux Intercom

COMMUNE DE PORT EN BESSIN

PROJET DE LOTISSEMENT DE M LEBOURGEOIS,

situé Rue du Nord en centre du bourg.

### SYNTHESE CHRONOLOGIQUE

2006 – Le PLU communal classe trois terrains en zones d'urbanisation :

A \* Terrain LEBOURGEOIS , situé coteau ouest du port , en zone 1 AU avec OAP comprenant quatre unités foncières.

B \* Terrain MARTRAGNY-SC Les châteaux , en ZONE 1 AU.

C\* Terrains en « lisières du golf » en ZONE 2 AU.

2020 – PLU Intercommunal.

Le terrain A est déclassé en zone 2 AU.

Le terrain B est maintenu en zone 1 AU.

Le terrain C est classé en zone 1 AU.

#### SUIVI DU TERRAIN A

##### • Février 2021

Le déclassement du terrain de Mr LEBOURGEOIS a été opéré sans aucune concertation et n'est justifié que par courrier du président de BIC le 12.02.2021 au motif « de l'insuffisance de la capacité des réseaux « eau et électricité » pour alimenter le lotissement.

##### • Février 2022.

Motif erroné , le maire écrivant le 10 février 2022, « qu'il a été démontré que la capacité des réseaux était suffisante pour envisager l'urbanisation du secteur ».

##### • Février 2022.

Dans ce même courrier du 10 février , le maire écrit « qu'aucun projet d'aménagement global n'a été fourni à la commune.

Motif également erroné , car deux projets de lotissement ont été présentés au conseil municipal, l'un par le cabinet SCHNEIDER en 2016, l'autre par le cabinet PANK en 2017 .

Notons que ce sont ces motifs qui ont justifié le non reclassement du terrain de 2 AU en 1 AU demandé par Mr LEBOURGEOIS à chaque modification du PLUI de 2020.

1

##### • Janvier 2023.

Les motifs erronés susvisés ne pouvant justifier le non reclassement, le président écrit le 13 janvier 2023 qu'il est nécessaire à la collectivité de connaître la nature du sol des terrains situés en zone 2 AU afin de s'assurer que des constructions pourront être réalisés.

**Demande inédite et incompréhensible**, et des précisions ont été demandées sur son bien-fondé , quant aux éléments à produire, la réponse , à ce jour, est attendue.

##### • Juin 2024 .

Lors d'une commission d'aménagement du territoire de BIC, relative à l'approbation 5 du PLUI, son président évoque un nouveau motif de rejet du reclassement en 1AU, cette fois relatif aux risques identifiés par la DREAL ( suffosion -mouvements ..... ) sur ce terrain et de conclure en disant attendre le zonage réglementaire qui sera défini par le PPR en cours de « finalisation ».

##### • Juin 2024 .

#### Approbation de la modification 5 du PLUI.

Lors de l'instruction de cette modification , Mr LEBOURGEOIS avait demandé le reclassement de son terrain en 1 AU, puis lors de la mise à disposition du dossier au public en janvier 2025, la réponse est désinvolte « ne fait pas partie dans une procédure simplifiée du PLUI.

Et dans cette modification 5 , BIC a élaboré une programmation dans un échéancier reportant post 2030 l'urbanisation des zones 2 AU , et bien évidemment, le projet de lotissement de Mr LEBOURGEOIS est ainsi reporté , alors que son terrain était constructible en 2006.....24 ans ?

##### • Août 2024.

Considérant cette mesure arbitraire, M LEBOURGEOIS a procédé à un recours gracieux en demandant selon quels critères cette décision avait été prise. Le président de BIC dans sa réponse du 9 octobre 2024, élude la question, se contentant de dire que sa décision était parfaitement légale , mais qu'elle pouvait être déferée au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

En résumé, bien que le terrain était classé en zone 1 AU au PLU communal de 2006, le maire , soutenu par le président de BIC, a refusé le reclassement en 2 AU en prétextant des motifs erronés et demandant la production infondée d'éléments ..indéfinis.

#### • SUIVI DU DOSSIER B

Le permis d'aménager a été accordé par le maire étant donné qu'il avait été maintenu en 1AU avec OAP 004.

Aucun des éléments demandés à Mr LEBOURGEOIS ne l'ont été pour la sc « les châteaux » de Mr Martragny, notamment sur la constructibilité et les risques.

2

#### • SUIVI DU DOSSIER C.

Le permis d'aménager « les lisières du golf » a été accordé en 2024 à la SC EDIFIDIS pour l'aménagement d'un lotissement de 45 lots étant donné que le terrain avait été classé en 1 AU au PLUI de 2020 , sans que la collectivité demande à ladite société de produire les éléments exigés de Mr LEBOURGEOIS, notamment sur la constructibilité et les risques.

**En conclusion** , ma demande de ce jour est la suivante :

- Quels sont les critères qui ont permis à BAYEUX Intercom d'établir un échéancier qui reporte l'urbanisation du terrain de Mr LEBOURGEOIS, après 2030 , alors qu'il était constructible en 2006 ?
- Quels sont les critères qui ont permis à BAYEUX Intercom de faire ce report, alors que , entre autres , deux terrains sont ouverts à l'urbanisation , dès 2025 , à savoir :
  - A VAUCELLES, celui de Mr LAIR, qui était en 2 AU au PLUI de 2020.
  - A PORT EN BESSIN , pour la sc EDIFIDIS qui était en 2 AU au PLU communal de 2006.

**Et, en général, quels sont les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phases d'urbanisation des terrains ?**

J M LECOURT

PS : Les documents cités sont à la disposition de tout demandeur.

ANNEXE 5 : observation reçue et réponse de Ter 'Bessin

Sujet : Réunion du 22/04 à Bayeux  
De : Hélène Flour <ln.flour@gmail.com>  
Date : 23/04/2025 16:10  
Pour : ms2@ter-bessin.fr

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, je souhaite vous remercier pour la réunion qui s'est tenue hier soir, le 22 avril. La réunion a permis de mettre au clair et d'expliquer la ZAN et le projet pour nos communautés de communes. J'avoue que la délicate attention avec le pâté, le fromage et les boissons y a participé. En revanche, après avoir discuté avec certaines personnes post-réunion, il est apparu que nombre d'entre eux ont regretté qu'il n'y ait pas eu un temps d'échange en format questions/réponses. En effet, beaucoup pensent qu'il est inutile d'assister aux réunions parce que le politique décide et la population n'est pas écoutée. Il reste des craintes, des doutes et beaucoup de questions.

J'ai compris qu'afin de préserver la nature, le développement urbain se fera plus en hauteur. Ce qui me gêne est le style d'immeubles. Je m'explique. Hier soir, nous avons vu un reportage de France 3 montrant les nouvelles constructions à Rouen. Je connais très bien Rouen et sa banlieue, mais q

uel horrible exemple à ne pas suivre... peu de verdure, peu de balcons. Les immeubles avec des terrasses sont plus jolis à la vue. Ils sont l'occasion pour les habitants de mettre des plantes, des fleurs et certains y cultivent un potager. Sachant qu'il est prouvé par A+B que cultiver et planter participent au bien-être et à la biodiversité (abeilles, etc.), pourquoi ne pas construire plus de petits immeubles avec des terrasses ?

Autre point, j'ai vu un reportage l'année dernière au sujet d'un architecte qui, dans ses constructions d'immeubles, prend en compte le vent et son souffle. Résultat, lors de fortes chaleurs, les habitants ont remarqué une baisse de température en ouvrant les fenêtres de 2 à 3 degrés et une aération naturelle. Certes, ce n'est pas énorme, mais ils utilisent moins la climatisation. L'environnement est aussi un sujet pour nous en Normandie, même si les fortes chaleurs restent rares.

Je vois l'exemple de Courseulles-sur-Mer où les nouveaux immeubles sont tellement proches que les habitants voient ce qu'il se passe chez leurs voisins d'en face. Quid de certaines constructions qui ont une histoire architecturale ? Par exemple à Caen, il y a des bâtiments datant des années 1950 qui font partie de notre patrimoine architectural. Ces bâtiments sont systématiquement détruits pour du moderne. Est-il possible de respecter ce patrimoine et l'intégrer dans un environnement plus moderne ?

Même si nous sommes moins touchés dans nos communautés de communes, il y a aussi le problème des immeubles de bureaux qui sont vides. Ce sont des mètres carrés inutilisés et "gâchés".

Ce sont quelques réflexions que j'ai eues lors de la réunion d'hier soir. J'ai bien conscience que le nerf de la guerre est l'argent et faire coïncider construction/ social/nature/environnement n'est pas évident.

Si mes réflexions peuvent participer en quoi que ce soit...

Mon mail est un peu long, je vous prie de m'excuser.

Très cordialement,

Remarque mail

Sujet : Re: Réunion du 22/04 à Bayeux  
De : Eric JAMES <eric.james@ter-bessin.fr>  
Date : 13/05/2025 13:26  
Pour : Hélène Flour <ln.flour@gmail.com>

Bonjour Madame,

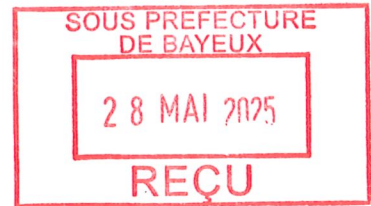
Nous accusons bonne réception de vos observations, tant sur la forme que sur le fond. Celles-ci seront portées au bilan de la concertation préalable.

Sur la forme, nous prenons bonne note de votre remarque pour de futures réunions publiques. Nous profitons également de cet échange pour rappeler que le format de la réunion du 22 avril était construit pour permettre à une majorité de personnes de s'exprimer sur un sujet "complexe" techniquement, aussi bien à travers les "ateliers participatifs" proposés, que les prises de paroles laissées libres pour celles et ceux qui souhaitent prendre le micro lors des tours de tables.

Pour votre parfaite information, une mise à disposition auprès du public du dossier complet de modification du SCOT sera organisée à l'automne prochain. Les modalités de cette mise à disposition seront annoncées par affichage et voies de presse, notamment.

Bien cordialement,

Première page J. M. LECOURT 10 rue Pierre Bonneille  
02 31 92 3110 14400 Bayeux  
V le dossier, mon observation est identique à  
celle exprimée par écrit lors de la R.P. du 22 Avril 2025  
à savoir au principal :  
\* Quels sont les critères objectifs qui autorise  
le président de l'instance d'établir en chacune  
d'entre elles la labellisation des terrains ?  
- maintenant en 2025  
- avant 2030  
- après 2030  
ne s'agit-il pas d'un excès de pouvoir ?  
Observation Formulée le 23.05.25



Remarque  
registre papier

Le comité syndical, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 1er juillet 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 16h30.

Membres titulaires en exercice : 31  
Membres suppléants en exercice : 31  
Membres titulaires présents : 18  
Membres suppléants présents : 5

| ELUS TITULAIRES : 11 |                  |          |         | ELUS SUPPLEANTS : 11 |                    |          |         |
|----------------------|------------------|----------|---------|----------------------|--------------------|----------|---------|
| ISIGNY OMAHA         | Noms             | PRESENTS | ABSENTS | ISIGNY OMAHA         | Noms               | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | COURCHANT Albert |          |         |                      | CHICOT Alexandre   |          | Excusé  |
|                      | DUFOUR Mireille  |          | Excusée |                      | FOLLIOT Richard    |          |         |
|                      | FURDYNA Hubert   | X        |         |                      | GERVAIS Alain      |          |         |
|                      | KIES LAURENT     | X        |         |                      | LEBASTARD Frédéric |          |         |
|                      | MADOUASSE Denis  | X        |         |                      | LEMOIGNE Denis     |          | Excusé  |
|                      | MOTTIN Brigitte  |          | Excusée |                      | LEPELLETIER Serge  |          |         |
|                      | PESQUEREL Yohann | X        |         |                      | LEVÊQUE Anthony    |          |         |
|                      | POISSON Cédric   |          | Excusé  |                      | PACARY Christophe  |          |         |
|                      | POTTIER David    | X        |         |                      | PHILIPPE Louis     | 1        |         |
|                      | SCELLES François |          | Excusé  |                      | POISSONNIERE ERIC  |          |         |
|                      | THOMINES Patrick | X        |         |                      | RENAUD Frédéric    |          |         |
|                      |                  | 6        | 5       |                      |                    | 1        | 10      |

| ELUS TITULAIRES : 11 |                      |          |         | ELUS SUPPLEANTS : 11 |                         |          |         |
|----------------------|----------------------|----------|---------|----------------------|-------------------------|----------|---------|
| BAYEUX INTERCOM      | NOM                  | PRESENTS | ABSENTS | BAYEUX INTERCOM      | NOM                     | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BION HETET Carine    | X        |         |                      | BERGER Jérôme           |          | Excusé  |
|                      | CATTELAINE Daniel    |          | Excusé  |                      | BLET André              | X        |         |
|                      | DEMOULINS Benoît     |          | Excusé  |                      | BOUST Sylvie            | X        |         |
|                      | DOS SANTOS Catherine | X        |         |                      | COLLET - MORIN Bertrand | X        |         |
|                      | DUBOSQ Thierry       | X        |         |                      | COTIGNY Daniel          |          |         |
|                      | GOMONT Patrick       |          |         |                      | DELORME Jean-Marc       |          |         |
|                      | LEPOULTIER Mélanie   |          | Excusée |                      | FRANCOISE Rémi          |          |         |
|                      | RUSSEIL Bruno        | X        |         |                      | ICHMOUKAMETOFF Gérard   |          |         |
|                      | SIMONET Marie-claude | X        |         |                      | ISABELLE Gilles         |          |         |
|                      | TANQUEREL Arnaud     | X        |         |                      | LEMIERE Claude          |          |         |
|                      | VAN ROYE Christophe  |          | Excusé  |                      | MOULIN Gilles           |          | Excusé  |
|                      |                      | 6        | 5       |                      |                         | 3        | 8       |

| ELUS TITULAIRES : 09 |                            |          |         | ELUS SUPPLEANTS : 09 |                    |          |         |
|----------------------|----------------------------|----------|---------|----------------------|--------------------|----------|---------|
| SEULLES TERRE ET MER | Nom                        | PRESENTS | ABSENTS | SEULLES TERRE ET MER | Nom                | PRESENTS | ABSENTS |
|                      | BOUVET PENARD Marie-France | X        |         |                      | BACA Nadine        |          |         |
|                      | COUILLARD Didier           | X        |         |                      | CROCOMO Christelle |          |         |
|                      | COUZIN Alain               | X        |         |                      | DUVAL Jean         |          |         |
|                      | LECOURT Jean-Daniel        |          |         |                      | HUBERT Didier      |          |         |
|                      | LE DUC DREAN Lysiane       |          | Excusée |                      | LAVARDE patrick    |          | Excusé  |
|                      | LEMENAGER Guillaume        | X        |         |                      | LEMOUSSU Daniel    | X        |         |
|                      | LEU Gérard                 | X        |         |                      | OZENNE Thierry     |          |         |
|                      | ONILLON Philippe           | X        |         |                      | SCRIBE Alain       |          |         |
|                      | SARTORIO Virginie          |          | Excusée |                      | TABOUREL Gilles    |          |         |
|                      |                            | 6        | 3       |                      |                    | 1        | 8       |

|                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>SCOT du BESSIN – MS2 – Modalités de mise à disposition du public du dossier</b></p> <p align="center"><b>de modification simplifiée du SCOT</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1 du 11 décembre 2024 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT ;

VU la délibération n°59 du 17 décembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 38 du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Le Président de Ter'Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin par arrêté en date du 11 décembre 2024 pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de janvier 2025 à mai 2025.

Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 27 mai 2025.

Par la suite, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

L'article L. 143-38 du code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette disposition du public doivent être précisées par délibération du comité syndical.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin sera mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours : du lundi 15 septembre 2025 – 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 – 17h00.

Documents mis à disposition :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que celui de la MRAE.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

| Lieu de mise à disposition au format papier | Commune         | Adresse                                               |
|---------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|
| Ter'Bessin (siège)                          | BAYEUX          | 2 bis place Gauquelin Despallières<br>14400 BAYEUX    |
| Isigny-Omaha-Intercom (siège)               | LE MOLAY-LITTRY | 1336, route de Balleroy<br>14330 LE MOLAY-LITTRY      |
| Bayeux-Intercom (siège)                     | BAYEUX          | 4 Place Gauquelin Despallières,<br>14400 BAYEUX       |
| Seulles Terre et Mer (siège)                | CREULLY         | 10 Place Edmond Paillaud<br>14480 CREULLY SUR SEULLES |

- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet de Ter'Bessin ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres papiers ouverts dans les lieux listés ci-dessus,
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>
- Par courriel à [MS2@ter-bessin.fr](mailto:MS2@ter-bessin.fr)
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et affiché au siège de Ter'Bessin, aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des communes du Bessin suivantes : Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-mer, Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Trévières, Port-en-Bessin-Huppain, Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles, Lison, Audrieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT telles que décrites ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège de Ter'Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à délibérer,

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0

- ☐ Adopté à majorité
- ☐ Adopté à l'unanimité
- ☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



**Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 01/07/2025**

**Le Président de Ter' Bessin,  
Arnaud TANQUEREL**

